

COMMUNE DE FOX AMPHOUX

Département du Var

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOX AMPHOUX DU MARDI 1^{ER} JUIN 2021 à 16H00 A LA MAIRIE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mai 2021, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du CGCT.

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 16H00, le conseil municipal de Fox-Amphoux, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire.

Etaient présents : M. KONNERT Yves, M. PALAZZOLI Florent, adjoints au maire ; Mme CAUVET Francine, Mme GOS Pauline, M. SORAGNA Bruno conseillers municipaux

Procuration : M. PIRIS Laurent, conseiller municipal avait donné procuration à M. Hubert GEOLLE,

Excusé : M. FOREST Matthieu, conseiller municipal,

Absents : Mme RAMEL Odile, adjoint au maire ; M. BOILEAU Olivier, M. REGAZZETTI Claude, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. PALAZZOLI Florent, a été élu secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour ci-dessous mentionné :

- Choix du concessionnaire des services publics de l'eau potable et à l'autorisation de signer le contrat de concession (ou DSP),
- Approbation du nouveau règlement de service « eau potable »,
- Suppression de la régie d'avance pour l'achat de timbres,
- Augmentation du prix du repas à la cantine scolaire (au 01/09/2021),
- Cimetière communal, reprise des sépultures en terre commune : choix de l'entreprise,
- Affaires diverses.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion et l'ordre du jour est examiné.

Choix du concessionnaire des services publics de l'eau potable et à l'autorisation de signer le contrat de concession (ou DSP) : au vu du rapport de la commission d'ouverture des plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres, à savoir VEOLIA, SEERC et AQUALTER et de l'analyse de celles-ci ; du rapport du maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat, du déroulement de la procédure et des négociations, il est décidé à l'unanimité, de confier pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, la concession des services publics de l'eau potable à la société AQUALTER.

Approbation du nouveau règlement de service « eau potable » : à l'unanimité des membres présents, le nouveau règlement de service « eau potable » est approuvé.

Suppression de la régie d'avance pour l'achat de timbres : du fait de l'ouverture auprès des services de la Poste d'un compte « carte pros », le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer la régie d'avance pour l'achat de timbres à compter du 01/06/2021.

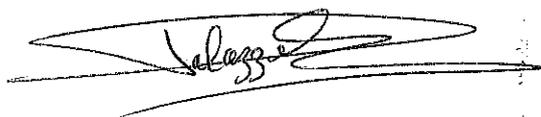
Augmentation du prix du repas à la cantine scolaire (au 01/09/2021) : avec 6 voix pour et une contre (M. SORAGNA Bruno), le conseil municipal décide de porter le prix du repas à la cantine scolaire à 3.50 E à compter du 01/09/2021.

Cimetière communal, reprise des sépultures en terre commune : choix de l'entreprise : M. le Maire rappelle aux membres présents qu'à ce jour, il n'y a plus d'emplacements libres au cimetière et qu'il faut donc anticiper des places, d'où le besoin de procéder aux exhumations en terre commune (environ une vingtaine). Il rappelle que la réglementation sur ces concessions est d'une durée de 5 ans mais que ces concessions sont occupées depuis plusieurs décennies. Il prend note que cette situation est délicate mais qu'il a obligation d'y faire face. Il propose donc de prendre en charge l'exhumation des restes mortels jusqu'à l'ossuaire et donne lecture des devis établis par PRATS FUNERAIRE (500 E TTC pour une prestation) et la société PFG (750.00 E pour une prestation). Le conseil municipal, avec 5 voix validant le devis PRATS, une voix pour le devis PFG (Mme Pauline GOS) et une abstention (M. Bruno SORAGNA), le devis établi par la Société PRATS est retenu. A noter que si les familles souhaitent d'autres prestations, elles seront à la charge de ces dernières et auront comme prestataire la société PRATS.

= AFFAIRES DIVERSES : NEANT

LA SEANCE EST LEVEE A 16H40.

Le secrétaire,



le Maire,

